

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 6

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

L'organisation économique

La nouvelle commission du Conseil National qui porte le titre de « Commission d'Etudes de l'Organisation Economique » a tenu sa première séance à Vichy, le 11 novembre, sous la présidence de M. Claude-Joseph Gignoux.

Neuf membres du Conseil National ont été appelés à faire partie de la Commission. Ce sont :

MM. Lucien Romier, Ministre d'Etat, Délégué permanent du Chef de l'Etat au Conseil National; Henri Moysset, Ministre d'Etat; Marcel Bonnet, Secrétaire de la Fédération des travailleurs de l'habillement; Georges Laederich, Président du Syndicat cotonnier de l'Est; Jean Mayoud, Secrétaire général du Comité régional des Syndicats textiles du Nord-Est; Joseph-Merceron-Vicat, Industriel; Pierre de Monicault, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain; Marcel Roy, Secrétaire de la Fédération des métaux; Pierre Thiriez, Président de la 1^{re} Région Economique et de la Chambre de Commerce de Lille.

Transit avec la Norvège

Un avis aux importateurs et aux exportateurs publié dans le « Journal Officiel » N° 287 du 19 octobre 1941 (page 4544) dispose qu'une dérogation générale aux prohibitions d'exportation est accordée aux marchandises en provenance ou à destination de la Norvège expédiées en transit direct à travers la France.

Une note de la Direction générale des Douanes publiée à ce sujet fait remarquer que, en ce qui concerne les marchandises de provenance suisse, expédiées en transit à destination de la Norvège, la dérogation générale prévue par le texte en question ne dispense nullement les importateurs de la présentation au service des douanes d'entrée et de sortie des certificats d'accompagnement, s'il s'agit de produits qui doivent voyager sous le couvert de ces documents.

La métallurgie dans le nord de la France

Le « Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie » dans son n° du 16 octobre 1941, reproduit les renseignements suivants qui ont été publiés dans le journal « Le Nord Industriel » :

« Jusqu'à présent, cette industrie a connu une assez bonne activité et semble être mieux placée que celle des autres parties de la France et ce, pour diverses raisons.

« Actuellement, les constructions sont principalement orientées vers le matériel roulant et le matériel pour les mines. Ces importants secteurs ne manquent pas de fournir du travail à des quantités de sous-traitants qui bénéficient ainsi de contingents de priorité. Cette mesure facilite une bonne activité dans la construction mécanique.

« L'amélioration de l'outillage dans les usines, principalement dans l'industrie textile, en ce qui concerne le Nord, fait l'objet de grosses demandes dans la métallurgie, mais celle-ci ne peut les satisfaire toutes, en raison de la limitation des contingents de métaux.

Vendanges 1941

Le produit de la récolte est estimé à 20-24 millions d'hl. pour les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales et à 25-30 millions d'hectolitres pour les autres départements de la Métropole. La récolte algérienne est évaluée à 11-13 millions d'hectolitres. La répartition serait approximativement la suivante : 5 à 6 millions d'hl. seraient retenus en Algérie pour être distillés, 15 millions d'hectolitres seraient réservés à la consommation en franchise des producteurs, 4 millions au commerce d'exportation, 1 à 2 millions aux distillateurs et fabricants spéciaux de la Métropole, et, enfin, 35 à 40 millions d'hectolitres à la consommation des non-producteurs.

Situation de la Banque de France

Les principaux éléments du bilan de la banque de France au 23 octobre 1941 étaient les suivants :

A l'actif :	
Encaisse or.. .. .	84.598 millions
Effets escomptés sur la France	5.474 —
Effets négociables achetés en France ..	5.751 —
Avances sur titres	3.402 —
Bons du Trésor négociables	30.000 —
Bons négociables à la Caisse autonome d'amortissement	5.303 —
Prêts sans intérêt à l'Etat.. .. .	10.000 —
Avance provisoire à l'Etat.. .. .	66.600 —
Avance provisoire sans intérêt, consentie à l'Etat en vue de l'entretien des troupes d'occupation.. .. .	129.733 —
Au passif :	
Billets en circulation.. .. .	252.135 —
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds.. .. .	25.726 —
Administration centrale des Reichskreditkassen	63.424 —

Le taux de l'escompte est de 1,75 p. 100, celui des avances à 30 jours de 1,75 p. 100 et celui des avances sur titres de 3 p. 100.

Relations postales entre la France occupée et les pays étrangers

Les relations postales ont repris entre la France occupée, d'une part, la Hongrie, la Bulgarie et la Slovaquie, d'autre part. Sont admis à l'expédition : 1° les lettres et les cartes postales ordinaires et recommandées; 2° les imprimés, les papiers d'affaires, les échantillons sans valeur, les envois groupés et les papiers d'affaires, à condition que l'expédition ait lieu dans un but commercial. Les lettres commerciales ne sont admises que si elles sont dactylographiées.

La correspondance commerciale a également repris entre la France occupée et l'Espagne.

**Taxe perçue
par le Comité d'Organisation de l'horlogerie**

Un arrêté du Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle du 24 octobre 1941 publié dans le « Journal Officiel » N° 294 des 27 et 28 octobre 1941 autorise le Comité d'Organisation de l'Horlogerie à percevoir, sur les fabricants et importateurs d'horlogerie de gros volume ou articles assimilés, des cotisations destinées à couvrir ses dépenses administratives.

La taxe atteint 16 p. 1.000 de la valeur en douane des articles importés en ce qui concerne les importateurs d'horlogerie de gros volume et assimilés et 6 p. 1.000 du chiffre d'affaires imposable à la taxe sur les transactions en ce qui concerne les fabricants d'horlogerie de gros volume ou assimilés.

Le versement doit être effectué au cours du mois suivant chaque trimestre pour les opérations afférentes à ce trimestre.

Création de l'Aero Bank

On vient de créer à Paris une nouvelle banque, l'Aero Bank, sous la forme d'une société anonyme au capital de 200 millions de francs français. La nouvelle banque est affiliée à la Bank der deutschen Luftfahrt, de Berlin, Son siège se trouve 3 rue Scribe, à Paris.

SUISSE

Commerce extérieur de la Suisse

Pour les neuf premiers mois de 1941, les résultats du commerce extérieur helvétique sont les suivants, comparés aux résultats de la période correspondante des années précédentes :

	(en millions de francs suisses)	
	Importations	Exportations
1937	1.348,8	917,3
1938	1.178,7	932,2
1939	1.266,2	964,0
1940	1.444,9	929,6
1941	1.475,8	1.034,6

Les importations ont augmenté quant à leur valeur au cours de ces dernières années. Mais la hausse considérable des prix des produits importés compense, et au delà, cet accroissement, de telle sorte que les importations estimées en quantité ont subi en réalité une diminution sensible (environ 30 p. 100 de 1938 à 1941). Les exportations ont également augmenté en valeur, mais cette hausse est minime par rapport à celle qui affecte les importations.

Surveillance des prix

En vue de déterminer dans quelle mesure les salaires doivent être adaptés au niveau actuel des prix, le Département fédéral de l'Economie publique a chargé la Commission des recherches économiques et de l'étude des prix, d'étudier ce problème. Aux termes du rapport de la Commission, la hausse est due principalement à la hausse des prix des produits importés, mais elle trouverait également sa source dans l'accroissement du volume de la vitesse de la circulation fiduciaire. En regard d'une hausse du niveau des prix de 30 p. 100 environ depuis le début de la guerre on élèverait les salaires en proportion de 10 à 15 p. 100.

Prix de barrage et de vente dans l'industrie horlogère

Une Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 14 juillet 1941 approuve les majorations des tarifs et prix de barrage et de vente adoptés par les organisations conventionnelles. Ces modifications concernent les tarifs et prix ci-après mentionnés :

- a) le tarif minimum d'ébauches S. A. ;
- b) le tarif de l'Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre ;
- c) le tarif de vente des balanciers mono-métalliques (dits nickel) qualités I à IV, des Fabriques de balanciers réunies S. A. ;
- d) le tarif de vente des balanciers bi-métalliques, qualités II et III, des Fabriques de balanciers réunies S. A. ;
- e) les tarifs du Groupement des fabricants suisses de spiraux ;
- f) le tarif des prix minima de vente des ressorts ;
- g) le tarif des cadrans émail ;
- h) les tarifs de l'Association suisse des fabricants de cadrans métal ;
- i) le tarif minimum des aiguilles de fabrication ;
- j) le tarif minimum des aiguilles d'exportation pour rhabillage ;
- k) les tarifs minima des boîtes métal et acier inoxydable, qualité I ;
- l) les tarifs minima des boîtes métal et acier inoxydable, qualités II et III ;
- m) le tarif minimum des prix de façon de la Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or (FB) ;
- n) le tarif minimum de la Fédération des fabricants de boîtes argent ;
- o) le tarif minimum pour le dorage, le nickelage et l'argentage de mouvements et le dorage des roues ;
- p) les prix de barrage fixés par le règlement FH d'assainissement des prix de vente, du 22 décembre 1936, avec les modifications et adjonctions apportées jusqu'au 31 décembre 1939.

Usines Métallurgiques Suisses **SELVE & C^{ie}, Thoune**

Télégrammes : Metallwerke

Téléphones : 28.82-28-86

Agent général pour la France :

**H. STAMM-NION, 9, rue Bleue, 9,
PARIS-IX^e**

Tél. Provence 18-75

Tous les alliages non ferreux
en planches, bandes, barres, fils, etc.

SPÉCIALITÉS :

Fils fins jusqu'à 0,04 $\frac{m}{m}$ de diamètre
pour tissages métalliques

Bronze P.M.G. et Métaux

pour monnaies et munitions